

# GT Droits Syndicaux

## 27 Juin 2016



Le 27 juin, le Secrétariat général a convié les fédérations syndicales des ministères économiques et financiers à un groupe de travail sur les Droits syndicaux. L'ordre du jour comportait deux points :

- Bilan de l'expérimentation du dispositif du « Permanent assimilé » ;
- Premiers échanges autour de la mise en place du vote électronique lors des élections professionnelles (2018).



### Dispositif du « Permanent assimilé »

Ce nouveau dispositif est issu de la circulaire Fonction publique du 3 juillet 2014 pris en application du décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié. Il vise à la « modernisation des garanties des agents investis d'un mandat syndical », garanties consacrées dans l'article 23 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983. Cet article a été modifié par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Ce dispositif prévoit d'offrir les mêmes garanties de déroulement de carrière aux agents totalement déchargés d'activité de service pour activités syndicales notamment qu'aux agents y consacrant une partie « importante » de leur temps. Ces derniers sont qualifiés « d'assimilés permanents », dès lors qu'ils sont dotés d'une décharge partielle d'activité de service à hauteur de 70 % de leur temps au moins.

L'objectif du SG consiste à trouver des règles communes et d'harmoniser les droits qui seraient déclinés ensuite au niveau de chaque direction à réseau des MEFs.

Lors d'échanges préalables au cours desquels Solidaires Finances a précisé les raisons de son refus d'entrer dans l'expérimentation proposée (pas d'assimilés permanents dans nos rangs), ayant jugé le cadre ministériel trop rigide. En effet, le dispositif d'assimilé permanent prévu par la circulaire Fonction publique ne décompte pas du total des droits accordés aux fédérations ne fonction du taux de représentativité, les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) de deux types :

- ASA 13 réservés à l'organisation interne des syndicats (Congrès, conseils, comités, bureaux)
- ASA 15 réservés à la tenue des instances organisées par l'administration (CT, CHS CT, CAP et autres groupes de travail)
- et, les congés pour Formation syndicale (droits annuels contingentés et disponibles pour chaque agent (ils sont peu utilisés pour tous et toutes).

Pire, il ne permet pas de remplacer une décharge d'activité préalablement positionnée par une autorisation d'absence.

# Le vote électronique nuit gravement à la démocratie

**Solidaires** SYNDICAT NATIONAL  
Finances Publiques

**Solidaires** DOUANES

**Solidaires** CCRF & SCL

**Solidaires**  
**Sud** INSEE

**Sud** Centrale  
**Solidaires** finances

**Solidaires** I.D.D.

Il apparaît donc qu'au-delà de la fin programmée des droits dits « dérogatoires » annoncée par les ministres, il s'agit pour l'administration à tous les niveaux d'encadrer strictement l'activité syndicale et d'« optimiser » les droits syndicaux accordés à l'issue des élections professionnelles. Le but n'est même pas d'offrir de nouvelles garanties et de les étendre aux militants fortement engagés.

In fine, de fait, ce sont bien les quasi-permanents de la DGFIP qui sont visés par l'ensemble de ce dispositif Fonction publique décliné dans nos ministères.

D'ailleurs, le Directeur général des Finances Publiques a annoncé peu avant à Solidaires Finances Publiques notamment et aux syndicats de ce champ directionnel vouloir « passer au peigne fin les dispositifs dérogatoires ». Serait-ce pure coïncidence ?

Le Secrétaire général doit rendre compte aux ministres de la teneur des discussions (les fédérations CGT et FO sont sur la même longueur d'onde que nous). Une nouvelle phase de rencontres bilatérales est prévu.



## Vote électronique lors des élections professionnelles

Après ce qui s'est passé à l'Éducation nationale en 2011 et 2014, à La Poste en 2018, les bugs, la baisse exponentielle des taux de participation, pour **Solidaires Finances** et ses syndicats c'est simple c'est NON !

Nous avons réitéré notre refus catégorique et argumenté. La seule ouverture qui nous apparaît possible est celle de l'envoi des professions de foi fédérales par voie électronique.

Prévu à l'ordre du jour du CTM du 4 juillet), ce point en a été retiré à la demande unanime des fédérations.